

GENERAL
ASSEMBLYASSEMBLEE
GENERALEA/AC.13/SR.1
29 mai 1947
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

COMMISSION D'ENQUETE SUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE SEANCE (PRIVER)

tenue à Lake Success, le lundi 26 mai 1947, à 15 h. 50

Présents :

Président provisoire : M. Trygve Lie

M. J.D.L. Hood (Australie)
M. Leon Mayrand (Canada)
M. Jorge Garcia Granados (Guatemala)
M. H. Dayal (Inde)
M. Nasrollah Entezam (Iran)
M. J.W.M. Snouck Hurgronje (Pays-Bas)
M. Alberto Ulloa (Pérou)
M. Gunnar Hagglof (Suède)
M. Jan Papanek (Tchécoslovaquie)
M. Roberto Fontaina (Uruguay)
M. Jose Brilej (Yougoslavie)

Secrétariat :

M. Victor Hoo
M. A. Garcia Robles

1. Secrétariat de la Commission

Après avoir déclaré la séance ouverte, le SECRETAIRE GENERAL présente M. Victor Hoo, qui dirigera le Secrétariat de la Commission en qualité de représentant du Secrétaire général, et M. Garcia Robles, qui remplira les fonctions de secrétaire de la Commission. Le Secrétaire général va demander au Secrétariat de procurer à la Commission les meilleurs services techniques possibles.

2. Règlement intérieur

RECEIVED
Le SECRETAIRE GENERAL déclare que, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée, la Commission a le droit de fixer sa propre procédure. La Commission pourra soit établir elle-même son règlement

intérieur, soit adopter temporairement le règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, qui s'applique aux travaux des commissions de l'Assemblée générale.

M. ENTEZAM (Iran) se prononce en faveur de la deuxième solution. On pourrait apporter plus tard les modifications nécessaires.

M. HOOD (Australie) pense que c'est le représentant de l'Australie à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui a recommandé d'insérer dans le mandat de la Commission la disposition relative à la procédure. On n'était pas certain que le règlement intérieur de l'Assemblée générale applicable à ses Commissions principales puisse également s'appliquer à cette Commission spéciale. M. Hood rappelle un fait dont il a été témoin lorsqu'il était membre de la Commission du Conseil de sécurité dans les Balkans. La résolution du Conseil établissant cette Commission ne faisait aucune mention spéciale de la question de procédure. Aussi, la Commission s'est-elle parfois trouvée dans une situation embarrassante, et dans le doute, on s'en référait au règlement intérieur du Conseil de sécurité. Néanmoins, l'expérience a prouvé qu'il valait mieux pour la Commission en question, n'avoir pas de règlement intérieur fixé d'avance. Le représentant de l'Australie accepte la proposition visant à ce que la Commission spéciale procède temporairement à ses travaux sur la base du règlement intérieur de l'Assemblée, tout en réservant le droit de la Commission d'établir son propre règlement intérieur à une date ultérieure ou de continuer ses travaux sans règlement intérieur écrit. A son avis, c'est à cette dernière méthode que devrait avoir recours une Commission du genre de la présente.

Le SECRETAIRE GENERAL fait remarquer que la Commission créerait une atmosphère favorable en établissant à bref délai son règlement intérieur.

3. Ajournement de l'élection du Président de la Commission

Dans l'attente des nombreux représentants ou suppléants qui ne sont pas encore arrivés, la Commission décide de remettre au lundi 2 juin l'élection de son Président, à moins que la plupart des représentants ou des suppléants n'arrivent assez tôt pour que l'on puisse tenir une réunion le jeudi 29 mai.

4. Dispositions relatives aux voyages

Le SECRETAIRE GENERAL informe la Commission qu'il a fait réserver 10 places dans un avion partant le 2 juin et que pour le 6 et le 10 juin respectivement on a réservé deux avions pouvant transporter chacun 36 passagers. Ces places resteront réservées en attendant que la Commission prenne une décision au sujet de son départ de New-York.

5. Demandes émanant d'organisations qui désirent être entendues par la Commission

Le SECRETAIRE GENERAL rappelle que la Première Commission de l'Assemblée générale avait invité à ses débats les représentants du Haut Comité arabe et de l'Agence juive, qui tous deux furent entendus. On a laissé à la Commission le soin de décider si elle entendra des représentants d'autres organisations qui ont introduit une demande à cet effet. Si la Commission décide de commencer ses travaux au début de juin, il lui sera difficile d'accorder pareilles audiences; le Secrétaire général propose donc que l'on fasse connaître aux organisations en question l'intérêt qu'il y aurait à faire parvenir leurs déclarations par écrit.

M. PAFANEK (Tchécoslovaquie) accepte cette proposition. Si après avoir lu les déclarations qui suivent adressées à la Commission, les membres estiment que des explications supplémentaires sont nécessaires de la part de certaines organisations, la Commission pourra les leur demander.

Le SECRETAIRE GENERAL déclare que le secrétaire de la Commission préparera un document contenant les diverses communications reçues.

6. Question des agents de liaison

Le SECRETAIRE GENERAL annonce que la Commission a reçu une lettre de l'Agence juive demandant qu'un agent de liaison permanent de cette organisation soit attaché à la Commission. Il faudrait régler également la question de la présence d'observateurs arabes et juifs aux séances de la Commission.

M. FONTAINA (Uruguay) signale qu'il serait peut-être utile que la Commission connaisse à l'avance les noms des représentants de l'Agence juive, du Haut Comité arabe et de la Puissance mandataire avec qui la Commission spéciale pourrait, s'il y a lieu, prendre contact.

Le SECRETAIRE GENERAL répond qu'il demandera qu'on lui communique les noms de ces représentants.

De l'avis de M. HOOD (Australie), la question des agents de liaison pose plusieurs problèmes. Il faudrait, par exemple, qu'un représentant de la Puissance mandataire en Palestine aide la Commission à prendre des dispositions d'ordre pratique. Dans ce cas, les représentants de l'Agence juive et du Haut comité arabe devront être admis sur un pied d'égalité. Il y a, cependant, plusieurs procédures possibles. La Commission pourrait faire appel, comme l'a proposé le représentant de l'Uruguay, aux représentants qui seront désignés. Elle pourrait encore être accompagnée dans ses visites par des agents de liaison accrédités qui l'aideraient à prendre les dispositions d'ordre pratique, particulièrement en ce qui concerne la convocation et l'interrogatoire des témoins. La Commission ne sera pas toujours à même de choisir et de faire appeler les témoins qu'elle pourrait vouloir interroger. Il vaudrait donc mieux que les parties intéressées présentent elles-mêmes les témoins, et que la Commission fasse son choix parmi eux.

Troisièmement, la Commission pourrait inviter des représentants des trois parties à assister à toutes ses séances, en qualité d'observateurs qui, en fait, prendraient part à la discussion.

M. HOOD s'oppose à cette dernière solution. Il ne devrait pas y avoir d'observateurs aux séances privées. En ce qui concerne les séances publiques, les représentants désignés pourraient être accrédités comme agents de liaison à des fins pratiques, pour assister la Commission dans ses travaux et être à sa disposition pour être consultés, aussi bien que pour contrôler et aider à interroger les témoins. Il préconise cette procédure de préférence à toute autre.

7. Comptes rendus de la Commission

Le SECRETAIRE GENERAL soulève la question des comptes rendus de la Commission. Il doit prendre en considération la question des frais. Si la Commission acceptait de se contenter, en principe, des comptes rendus, et de ne faire établir des procès-verbaux in extenso que dans des cas spéciaux et pour les audiences, elle aiderait le Secrétaire général à réduire au minimum le personnel nécessaire.

8. Langues

Le SECRETAIRE GENERAL rappelle que les deux langues de travail de l'Organisation des Nations Unies sont l'anglais et le français. La Commission examinera dans quelle mesure il est possible de se dispenser de l'interprétation en français.

M. FONTAINE (Uruguay) déclare qu'il ne sait pas encore dans quelle langue le représentant de l'Uruguay s'exprimera. Il soulève la question de l'interprétation d'autres langues (de l'arabe, par exemple) et de l'assistance de spécialistes tels que des cartographes et des statisticiens.

Au cas où des témoins voudraient s'exprimer en arabe, en yiddish ou en hébreu moderne, M. Victor Hoo déclare qu'ils devront fournir leurs

propres interprètes et le Secrétariat chargera l'un de ses membres de vérifier l'exactitude de cette interprétation.

9. Communiqués de presse

Le SECRETAIRE GENERAL pose la question des communiqués de presse qui seront publiés après les séances privées.

Il propose qu'aucun membre de la Commission ne donne à la presse des renseignements concernant ces séances. Toutes les informations devront être fournies par le Président. Les communiqués à la presse seront préparés par un membre du Département de l'information qui accompagnera la Commission; mais ils devront être approuvés par le Président.

M. FONTAINA (Uruguay) accepte cette proposition et demande qu'un article à cet effet soit ajouté au règlement intérieur de la commission d'enquête.

10. Création d'un groupe préparatoire de travail

Le SECRETAIRE GENERAL passe en revue les diverses questions : règlement intérieur; procès-verbaux in extenso ou comptes rendus; langues; communiqués de presse relatifs aux séances privées; admission aux séances des représentants de la Puissance mandataire, de l'Agence juive et du Haut comité arabe; la question des agents de liaison qu'a soulevée la lettre de l'Agence juive; la question de l'audience à accorder aux organisations qui en ont fait la demande pendant ou après l'Assemblée générale; la date de départ de New-York et le programme à établir avant le départ.

Le SECRETAIRE GENERAL propose de créer une sous-commission qui sera chargée de rédiger des propositions sur ces différents points. Cette sous-commission pourrait comprendre les représentants qui ont assisté à la séance, à savoir les représentants de l'Australie, du Guatemala, de l'Iran, de la Yougoslavie et du Pérou.

M. HOOD (Australie) fait remarquer qu'à son avis, cette sous-commission aurait un caractère temporaire.

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) propose que la sous-commission comprenne également les représentants principaux qui arriveront à temps pour participer aux travaux.

M. Gerçia GRANADOS (Guatemala) déclare qu'à son avis, il est nécessaire de créer une sous-commission qui rédigera les propositions à soumettre à l'examen de la commission plénière. Il mentionne en particulier la question du statut des représentants de la Puissance mandataire, de l'Agence juive et du Haut Comité arabe, ainsi que la question des audiences.

M. HOOD (Australie) n'est guère en faveur de la création d'une sous-commission ayant un caractère officiel. Cette proposition ne rencontrera pas l'approbation des membres de la Commission qui ne sont pas encore présents et qui à leur arrivée constateront qu'il existe déjà une sous-commission officielle. Il propose donc que l'on crée non pas une sous-commission, mais un groupe préparatoire de travail.

La Commission adopte la proposition du représentant de l'Australie.

Il est décidé que le groupe préparatoire de travail se réunira le lendemain à 15 h.

La séance est levée à 17 h. 45.
